

## Fiche de présentation - Prix « Non au harcèlement » 2020-2021

Le Prix « Non au harcèlement » reconduit pour la huitième année consécutive est un des axes stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre le harcèlement entre pairs portée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il poursuit les objectifs suivants :

- sensibiliser les enfants et les adultes au harcèlement à l'école,
- donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention,
- inciter à la mise en place de projets pérennes dans les établissements pour réduire les violences et améliorer le climat scolaire,
- favoriser le respect d'autrui et promouvoir l'école de la confiance.

### Organisation

Le concours est organisé :

- par la mission ministérielle chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (DGESCO),
- avec le soutien financier de la MAE,
- en partenariat avec les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA), Epe Ile-de-France, E-Enfance, la FOEVEN, les Francas, la Ligue de l'Enseignement, l'Office Central de Coopération à l'École, les Petits citoyens, les syndicats lycéens, les fédérations de parents d'élèves, l'UNICEF, l'Association Marion la main tendue-la maison de Marion.

### Modalités de participation

Le concours est ouvert aux enfants et aux jeunes de 6 à 18 ans :

- aux élèves **dès la classe de CP** jusqu'au lycée, répartis en **3 catégories** : école élémentaire, collège et lycées,
- aux écoles et établissements publics et privés sous contrat,
- aux jeunes inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) ou dans des structures d'animations avec ou sans hébergement,
- aux jeunes élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

- Les candidats doivent obligatoirement concourir **en groupe**.
- Chaque école/établissement/structure peut présenter plusieurs projets.
- Les travaux peuvent être en langue étrangère mais ils doivent être accompagnés d'une traduction.
- **Les productions mentionneront soit le numéro vert, soit le lien vers le site internet « Non au harcèlement » ou le logo de la campagne ministérielle permettant de retrouver facilement les ressources proposées.**
- S'agissant des vidéos, l'intégration des sous-titres est préconisée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

**La thématique du concours est : le harcèlement et/ou le cyber harcèlement et plus spécifiquement pour les deux prix spéciaux le harcèlement sexiste et sexuel.**

### Calendrier et jurys

Le concours s'organise selon le calendrier suivant :

- **05/02/2021 : date limite d'envoi des créations au Rectorat** accompagnées des autorisations de droits d'auteur et de droit à l'image (pour les vidéos et les affiches) (cf modalités d'envoi ci-après).

- **08/02/2021 au 19/03/2021 : sélection par les jurys académiques** et début de remise des prix académiques.

Le jury académique nominera les 9 meilleurs projets éligibles à la sélection nationale : 6 prix « Non au harcèlement » répartis par cycle/âge et type de support (deux prix école élémentaire affiche et vidéo, deux prix collège affiche et vidéo et deux prix lycée affiche et vidéo), deux projets (une affiche et une vidéo) dans la catégorie prix spéciaux « harcèlement sexiste et sexuel » accessible aux collèges et lycées, et un projet sous forme de vidéo consacré au cyber harcèlement (toutes catégories et âges confondus).

Il récompensera en outre de 1000€ un projet « coup de cœur » qui pourra également faire partie des 9 nominés pour la sélection nationale.

- **10/05/2021 au 17/05/2021 : sélection par le jury national** sur la base des nominés académiques.

Le jury national récompense d'un prix de 2000 € :

- 6 prix « Non au harcèlement » : deux prix école élémentaire (affiche et vidéo), deux prix collège (affiche et vidéo), 2 prix lycée (affiche et vidéo),
- 2 projets (un projet affiche et un projet vidéo) portant sur le harcèlement sexiste et sexuel dans les catégories collège et lycée.
- 2 projets mention « coup de cœur des élèves »,
- 1 projet « cyber », sous forme de vidéo, toutes catégories et âges confondus.

A l'instar de l'année précédente, un projet sera également sélectionné par des professionnels de la communication et sera retravaillé afin de servir de support de communication officiel de la campagne de mobilisation de lutte contre le harcèlement pour l'année 2021.

- **07/06/2021 au 11/06/2021 : remise nationale des prix.**

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement.

Il est indispensable que les jeunes soient associés pleinement à la mise en place du projet dans leur établissement en participant à son élaboration en amont puis à sa réalisation. Les jeunes doivent avoir la possibilité de s'exprimer sur les choix, notamment budgétaires, de gestion de ce prix.

Le MENJS prend en charge la valorisation des productions des lauréats nationaux. Ils seront mis en ligne sur les sites du ministère, sur ceux des partenaires et sur les sites académiques volontaires.

**Les équipes prenant part au projet veillent à ce que soient strictement respectées :**

- la législation relative aux droits d'auteurs s'agissant des séquences extraites d'œuvres audiovisuelles utilisées (cf. annexe),
- la législation relative aux droits d'auteur et au droit à l'image de toutes les personnes participantes aux réalisations. A cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de cession de droit à l'image et de droits d'auteur téléchargeables et le joindront au projet déposé.

**Modalités de transmission des travaux**

**Les documents doivent être adressés au rectorat par l'intermédiaire d'Eduline avant le 5 février 2021.**

Pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré, le chemin d'accès est le suivant :

Portail Eduline → Ressources documentaires → GEDeon – Environnement NUXEO → Domaine circonscriptions / Ecoles → RNE de votre circonscription → Ecoles rattachées → RNE de votre école → CONCOURS - Prix « Non au harcèlement » ,

Pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré, le chemin d'accès est le suivant :

Portail Eduline → Ressources documentaires → GEDeon – Environnement NUXEO → Domaine Etablissements du second degré → RNE de votre Etablissement → CONCOURS - Prix « Non au harcèlement » .

Sont habilités à déposer les projets dans l'espace collaboratifs :

- les directeurs d'école et les équipes de circonscription,
- les personnels des établissements du second degré.

**Chaque projet transmis doit comprendre** les fichiers suivants :

- le support intitulé « **Affiche** » ou « **Vidéo** » :
  - soit une **affiche** en format JPEG haute qualité (si l'affiche n'est pas réalisée directement sous format numérique, à savoir si c'est un collage, un dessin..., une photo cadrée sur les bords de l'affiche doit être prise puis transformée en format JPEG) comportant obligatoirement un slogan lisible à distance,
  - soit la **vidéo** en codec H.264 ou MPEG4 avec une taille maximale de 2GO, d'une durée maximum de 2 minutes (générique compris plus sous-titres),
- la fiche de présentation de la structure/ de l'école/ de l'établissement (en format Excel) intitulée « **Présentation de la structure** » ,
- la fiche sur la démarche pédagogique (en format Word) intitulée « **Démarche pédagogique** » ,
- la fiche sur le plan de prévention du harcèlement à moyen terme (en format Word) intitulée « **Plan de prévention** »
- la liste des élèves et adultes ayant participé au projet (en format Word ou Excel) intitulée « **Liste des participants** » ,
- les formulaires de droit à l'image et droits d'auteur dûment remplis et signés **pour tous les élèves ayant participé à la réalisation d'une vidéo ou d'une affiche** (en format PDF) intitulés « **Formulaires individuels** » ,
- les formulaires de déclaration Sacem en cas d'utilisation de musique.

**L'ensemble des documents est disponible sur le site Eduscol :**

<https://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-harcelement.html>.

En cas de difficultés matérielles, les documents peuvent être adressés par mail à l'adresse suivante : [concoursnah@ac-lille.fr](mailto:concoursnah@ac-lille.fr).

➤ **Merci de veiller à ce que les dossiers transmis soient complets.**

Remarque :

Le rectorat se chargera de transmettre au niveau national l'ensemble des productions choisies par le jury académique et le coup de cœur académique si celui-ci est différent des projets retenus par le jury académique.

## Fiche de présentation - Prix « Non au harcèlement » 2020-2021

### Annexe – Demande d'autorisation d'utilisation de séquences extraites d'œuvres audiovisuelles

Démarche à suivre :

- Se connecter sur le site de la SACEM : <https://www.sacem.fr/>.
- Sur la page d'accueil cliquer en haut à droite sur « répertoire des œuvres ».
- Renseigner le titre de l'œuvre et le nom de l'interprète afin de déterminer le **nom de l'éditeur**.
- L'établissement doit alors **formuler la demande par écrit à l'éditeur** en expliquant les éléments de contexte liés à l'utilisation de l'œuvre et les vecteurs potentiels de diffusion, à savoir site académique et site <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>, pour les lauréats.

En cas d'absence d'éditeur, il convient d'adresser la demande directement à la SACEM à l'adresse [societaires@sacem.fr](mailto:societaires@sacem.fr) qui se chargera de contacter directement l'artiste.

Cette démarche **doit être préalable à l'envoi de la production lauréate académique au jury national** (le dossier de candidature devant comporter l'autorisation de l'éditeur).